

Association Royale
Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut
(Association Sans But Lucratif)

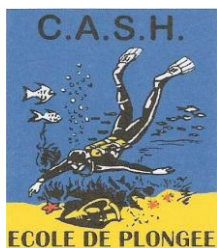
Règlement de la carrière de la Croisette

Version Juin 2022

Administration

1. Toute personne qui se trouve sur le site de "LA CROISETTE" est censée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte chaque article. Le Conseil d'Administration (C.A.) se réserve le droit de modifier le présent règlement.
2. La carrière de Vodecée, lieu-dit "LA CROISETTE" est ouverte suivant le calendrier CASH. Les jours et heures d'ouverture sont décidés par le Conseil d'Administration (C.A.) et affichés aux valves de la CROISETTE ainsi que sur le site www.croisette.be
3. Elle est placée sous la surveillance et l'autorité d'un "**responsable du jour**" désigné par le C.A.
4. L'ouverture de la carrière en dehors des heures et des jours programmés officiellement, nécessite l'accord préalable du C.A. qui en définira les modalités. La demande doit être introduite auprès du C.A. au minimum 15 jours avant la date requise.
5. L'accès et l'utilisation des infrastructures de « La Croisette » par d'autres (clubs, associations, fédérations...) sont liés à l'approbation du C.A.
6. Les pique-niques sont tolérés à condition de consommer les boissons au bar.
7. Il est interdit de fumer dans les locaux du club house, les vestiaires et la station de gonflage.
8. Il est interdit de prélever quoi que ce soit dans la carrière et de faire des graffitis sur les parois. **Les contrevenants seront exclus provisoirement ou définitivement du droit d'accès à la carrière et de ses installations et feront l'objet d'une diffusion de leurs noms dans les autres carrières.**
9. Sont autorisés à plonger à LA CROISETTE : les membres du CASH, ainsi que tout autre plongeur, en règle de cotisation, d'assurance et de visite médicale, affilié à une ligue ou une fédération de plongée.
10. Les plongeurs sont tenus à se conformer aux règles édictées par leur fédération respective.
11. Tout plongeur doit être inscrit sur une feuille de palanquée. La feuille de palanquée doit être complétée et signée par le responsable du groupe. La signature implique l'acceptation du présent règlement. Les palanquées seront toujours constituées dans le respect des règles édictées par les fédérations respectives de chacun des plongeurs.





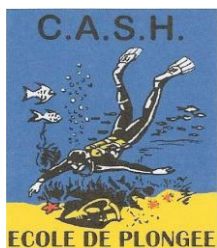
Association Royale
Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut
(Association Sans But Lucratif)

12. Le tarif des plongées est établi par le CA du CASH et est affiché aux valves de LA CROISETTE.
13. Les plongeurs doivent se munir de leur carnet de plongée, qui sera présenté au responsable de groupe. En cas d'oubli du carnet, une décharge sera signée par le plongeur "distract".
14. Le responsable du groupe présentera au **responsable du jour** de la carrière une preuve de son niveau de plongée.
15. Les palanquées isolées (2 ou 3 plongeurs) laisseront dans les cassiers prévus à cet effet leur carnet de plongé afin que le **responsable du jour** puisse contrôler que cette palanquée isolée est bien sortie de l'eau.

Sécurité

16. De la mise à l'eau de la première palanquée à la sortie de la dernière, il est demandé qu'il y ait une palanquée de sécurité sur le ponton. Les palanquées de sécurité se succéderont, la suivante remplaçant la précédente. Chaque club de plongée avec plus de 5 plongeurs présents dispose sa bouteille d'O₂ sur la dalle en face de l'échelle de descente vers le ponton. Les clubs de plongée avec plus de 9 plongeurs présents organiseront une sécurité de surface pour leur club.
17. Les palanquées constituées exclusivement de **recycleurs** (CCR), ne produisant donc pas de bulles en surface doivent signaler leur présence dans l'eau au moyen du tableau d'affichage sur le ponton. Le Chef de palanquée s'inscrit à la mise à l'eau et efface sa palanquée à la sortie. Il aura au préalable prévenu le responsable du jour de la présence de sa palanquée recycleur.
18. En cas d'incident ou d'accident les plongeurs présents et/ou les personnes présentes informent IMMEDIATEMENT le responsable du jour (Bouton alarme Rouge et parlophone, messenger) afin d'organiser les secours. Une bouteille d'O₂ portable est disponible dans l'armoire sécurité du ponton, ainsi qu'un défibrillateur sur demande. Un responsable de la Carrière viendra ouvrir l'armoire sécurité en cas d'accident. Une Bouteille O₂ (20L) est également disponible aux vestiaires. Une troisième bouteille d'O₂ transportable est disponible au local de gonflage. Le hall du vestiaire sert d'infirmierie en cas de besoin.
19. Il est strictement défendu de plonger en dehors des jours et heures d'ouverture programmées officiellement sauf autorisation préalable du CA.
20. Tous les jeux ou farces sont strictement interdits pendant la plongée. Tout manquement à cette discipline primordiale sera sanctionné.
21. Tous les plongeurs ou visiteurs adopteront entre eux, et vis à vis des tiers, une attitude et un comportement correct, convivial et respectueux des autres. La discipline est librement consentie par tous. En cas de manquement, le plongeur ou visiteur en faute pourra, selon la gravité du cas,





Association Royale
Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut
(Association Sans But Lucratif)

être exclu provisoirement ou définitivement du droit d'accès à la carrière et de ses installations. Tout incident doit être rapporté au **responsable du jour** qui fera rapport au C.A.

22. Les plongeurs et visiteurs sont tenus de protéger la carrière, les locaux et les abords. Le CASH compte sur la bonne volonté de tous pour conserver le site en état.

23. L'accès du ponton est strictement interdit aux personnes non équipées d'une combinaison isotherme.

24. La plongée pourra être interdite par le responsable du jour lors de la formation de glace trop importante ou de toute autre cause augmentant les risques de plonger.

25. Le CASH décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

26. Le propriétaire de la carrière, ainsi que le CASH, déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le site de la carrière.

27. Les enfants entrent sur le site de "LA CROISETTE" sous la responsabilité des parents ou des personnes qui les accompagnent.

28. L'accès à la station de gonflage est réservé aux personnes strictement autorisées.

Plongée enfant.

30. Tout plongeur dont l'âge est inférieur à 14 ans révolus, est considéré comme plongeur enfant.

31. Le plongeur enfant doit **OBLIGATOIREMENT** être encadré par un moniteur enfant certifié (pour ce type d'enseignement) par sa fédération.

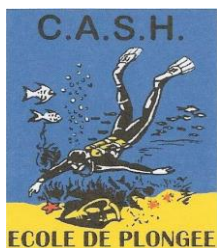
32. La plongée enfant n'est autorisée que si la température de l'eau, dans la zone d'évolution, est de **12°C** minimum. (voir tableau T° au bar)

33. Quelle que soit la fédération, la profondeur maximale autorisée est limitée à **-15m** pour les enfants **de 12 ans et plus**. La profondeur est limitée à **-5m ou -10 m** dans tous les autres cas et selon les restrictions imposées par chaque fédération.

34. Les plongées de nuit sont interdites aux enfants.

35. Une mise à l'eau en pente douce et faible profondeur est disponible.





Association Royale
Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut
(Association Sans But Lucratif)

Apnée

36. Les apnéistes brevetés LIFRAS/NELOS/FFESSM peuvent s'entraîner dans la carrière à condition de respecter toutes les règles spécifiques à leur discipline et dans la limite de leurs prérogatives. Ils assurent eux-mêmes la sécurité des leurs.

Membre Abonné Croisette

37. Les membres abonnés doivent s'inscrire via le formulaire d'inscription prévu. (disponible au bar ou sur le site Croisette.be)

38. L'inscription a une validité annuelle du 01 Janvier au 31 Décembre.

39. Le coût de l'inscription est fixé annuellement par le C.A. au plus tard au mois de décembre pour l'année suivante.

40. Les membres abonnés inscrits en ordre de cotisation, de visite médicale et d'assurance, peuvent

- Plonger à la Croisette aux heures d'ouverture prévues
- Gonfler leur bouteille avant et après la plongée (**Max deux fois par plongée**).

41. Ils ne bénéficient pas des autres droits des membres adhérents ou effectifs du CASH.

42. (supprimé)

44. Les membres abonnés qui ne respectent pas le règlement de la Croisette pourront se voir exclure et perdront la qualité de membre abonné sans aucun droit à un quelconque remboursement. Cette décision est prise par le C.A.

45.(supprimé)

PLONGEE CASH – double appartenance et abonnés

46. Il est possible pour les membres du CASH de se mettre à l'eau 30 minutes avant les "extérieurs" (p.e. le dimanche à 10h00), à condition qu'un arrangement soit pris avec le responsable du jour et que celui-ci soit présent.

47. Le responsable gonflage peut plonger à condition d'être opérationnel à l'heure d'ouverture du site aux visiteurs ou s'il se fait remplacer par un autre gonfleur du CASH.

48. Il est possible pour les membres en Double Appartenance ou aux plongeurs Abonnés de se mettre à l'eau 15 minutes avant les "extérieurs" (p.e. le dimanche à 10h15), à condition qu'un arrangement soit pris avec le responsable du jour et que celui-ci soit présent.

49. Le C.A. se réserve le droit de modifier le présent règlement

Le Conseil d'Administration

